

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/250T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 124-126 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 16 mars 2026 au 5 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 3 mars 2026, par laquelle la Société JEANMAIRE sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au 124-126 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur les cheminées et les chenaux de l'immeuble, du 16 mars 2026 au 5 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société JEANMAIRE effectuera des travaux sur les cheminées et les chenaux de l'immeuble, au 124-126 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 16 mars 2026 au 5 avril 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la Société JEANMAIRE sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant que dans ce cadre, la société JEANMAIRE utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 16 mars 2026 au 5 avril 2026, la Société JEANMAIRE sera autorisée à installer un échafaudage de 9,10 m² sur le domaine public, au 124-126 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur les cheminées et les chenaux de l'immeuble.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix cents.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaines	3 semaines	9,10 m ²	81,90 €
Montant total de la redevance			81,90 €

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Du 16 mars 2026 au 5 avril 2026, la Société JEANMAIRE sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 4 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026